

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE BRETENOUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal a débuté à 12h15 sous la présidence de M. Pierre MOLES.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE,

Excusés : L. ESCARPE donne pouvoir à A. DUMAZEL  
L. LACATON donne pouvoir à V. FRANCOIS  
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES  
E. NAULT donne pouvoir à S. MOUSSIE  
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON  
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024.
- Amendes de police : Sécurisation de la voie piétonne et cyclable avenue Charles de Gaulle,
- Transfert de compétence : « Police de la Publicité » à la communauté de Communes CAUVALDOR,
- Vente camion benne FORD transit,
- Adhésion 2024 au CAUE du Lot,
- Adhésion 2024 à Quercy Energies,
- Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot,
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
- Questions diverses.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024**

	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
--	--	---------------------------------------

Monsieur MOLES demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024.  
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

<b>DE_20240426_01</b>	<b>SUBVENTION AMENDES DE POLICE : SECURISATION DE LA VOIE PIETONNE ET CYCLABLE AV CHARLES DE GAULLE</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Département, par le biais de nos conseillers Départementaux, nous a adressé le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de sécurisation de la voie piétonne et cyclable avenue Charles de Gaulle pourrait rentrer dans les critères d'octroi de cette subvention à hauteur de 25% soit 1418.75€, compte tenu de l'estimatif des travaux s'élevant à 5 675€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet tel que mentionné ci-dessus et sollicite pour le financement de ce projet, l'aide du Département dans le cadre des amendes de police.

<b>DE_20240426_01</b>	<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE POLICE DE LA PUBLICITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'exercice de la police de la publicité consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune ;
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient sur le territoire, exercées par le Préfet, via la DTT car aucune des communes de CAUVALDOR n'est dotée d'un RLP (Règlement Local de Publicité).

La Loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGC, à savoir :

- Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP,
- S'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLR

Toutefois, un Maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer à ce transfert et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs maires manifestent leur opposition au transfert, le Président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence « Police de la publicité » à la communauté de communes CAUVALDOR.

<b>DE_20240426_03</b>	<b>VENTE CAMION BENNE FORD TRANSIT</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au vote du budget, un nouveau camion pour les services techniques a été commandé et bientôt livré. Il précise qu'il y a donc lieu de vendre l'ancien camion. Monsieur Patrick TEREYGEOL a fait connaître à la commune son intention d'achat au prix de 3 000€.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la vente du camion benne FORD Transit tel que mentionné ci-dessus.

<b>DE_20240426_04</b>	<b>ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E)</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis sa création en 1978, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'environnement du Lot est, sur le plan départemental, un acteur central du cadre de vie. Il remplit ses missions de service public en :

- Délivrant des conseils aux collectivités sur les projets d'équipements, d'aménagement ou de planification.
- Délivrant des conseils aux particuliers qui désirent construire ou rénover un bâtiment, aménager une parcelle.
- Informant et sensibilisant le public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et du paysage.
- Formant des élus, des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de Bretenoux et de contribuer ainsi à la mise en place de projets novateurs pour accompagner l'aménagement durable des territoires.

<b>DE_20240426_05</b>	<b>ADHESION A QUERCY ENERGIES</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	-----------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES concernant l'appel de cotisation pour 2024.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES pour 2024.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024**

<b>DE_20240426_06</b>	<b>ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	---	--------------------------------

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Conseil Municipal, décide, d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

<b>DE_20240426_07</b>	<b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Considérant que la commune de Bretenoux au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Bretenoux sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Bretenoux au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Bretenoux.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Bretenoux.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bretenoux et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bretenoux.

	<b>Questions diverses</b>	
--	---------------------------	--



**M. DUMAZEL** informe le Conseil Municipal des préparatifs de la commémoration du 09 juin : Participation des CM1 et CM2 du groupe scolaire Pierre Loti, des élèves du collège d'Orlinda, de l'association Polysong ainsi que de l'association JADIS. Prochaine réunion prévue le 23/05/2024 17h00.

**M. le Maire** indique au Conseil Municipal de la visite de de Mme la Sous-Préfète le vendredi 17 mai à 14h00.

**M. LECRU** fait le point sur deux sujets :

- la mise en place des composteurs : deux sont installés au CSSR notre Dame et à la résidence la Bastide de la Cère. D'autres vont être installés, il reste quelques emplacements à définir. Une réunion publique est prévue le 21/05/2024 18h30 salle Ayroles.
- la voirie : le point à temps débute le 15/05/2024 et les investissements à partir de septembre 2024.

**Fin de séance : 13h30**

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--